

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GÂTINE

Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :  
B\_2024\_17\_2**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 13 mai à 12 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de réunion de Rochard à Béceleuf, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du Bureau : 07 Mai 2024

Présents : 7

Présents :

**Titulaires** : Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danièle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame SAUZE Magalie

Votants : 7

**Absent(s) :**

**Objet : Finances  
Attribution ligne de  
trésorerie**

**Excusé(s) :** Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur ATTOU Yves

**Secrétaire de Séance :** Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de finances notamment concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie

Considérant le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit agricole arrivant à son terme le 3 juin 2023

Considérant l'appel à renouvellement lancé par la Communauté de communes Val de Gâtine sur la base de 1.500.000€

Considérant la proposition du Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De valider l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » avec le Crédit Agricole, banque la mieux disante, dans les conditions indiquées au contrat,**
- **D'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).**

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Communauté de communes Val de Gâtine décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant	1,5 M€
Index + marge	euribor 3 mois moyenné (06/05=3,82%) 0,43% flooré
Base calcul	360 jours
Frais dossier	néant
Commission engagement	0,1% soit 1500 € une fois
Commission non utilisation	néant
Marge appliquée aux intérêts de retard	3% l'an
Modalités tirage	Outil de gestion en ligne Optimnet – montant minimum 15 000 €

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les mêmes conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **D'autoriser le Président ou son représentant ayant délégation à signer le contrat de ligne de trésorerie avec**

**le Crédit Agricole**

**- D'autoriser le Président ou son représentant ayant délégation à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 13/05/2024  
Publié le 16/05/2024  
Transmis en sous-préfecture le 16/05/2024

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

